

**Année 2026 - extrait du registre des délibérations
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Département du TARN – Arrondissement d'ALBI – Canton**

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 081-218102283-20260310-DEL2026_04-DE

L'an deux mille vingt-six le 10 mars 2026 à 20h30

Le conseil municipal de la commune de ROQUEMAURE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SOULIES Claude, Maire.

Date de convocation : le 03/03/2026

Nombre de conseillers : en exercice 11, 10 présents, 10 votants.	
Présents : SOULIES Claude DURAND Quentin ZUBER Fabienne TURROQUES Guy CARTIER-LANGE Carole VERNHERES Jean-Philippe JEANJACQUES Hervé MAZERAN Jean-Pierre ESCODIE Martine MENARDI Christophe	Absents : SABY Laëtitia

Secrétaire de séance : JEANJACQUES Hervé

Délibération n° 04/2026 – Approbation du compte financier unique de l'année 2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Guy TURROQUES premier adjoint au Maire ; Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président Guy TURROQUES s'est exécuté du 1^{er} Janvier 2025 au 31 Décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 1^{er} Janvier 2025 au 31 Décembre 2025 pour les opérations de la section de fonctionnement. De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Dépenses 97 199,38 € ; Recettes 101 214,17 € ; RAR 11 018 €

Fonctionnement : Dépenses 244 236,40 € ; Recettes : 244 740,64 € ; RAR 0 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Président : APPROUVE le CFU du budget 2025 pour l'année 2026.

Considérant les éléments susvisés ;
Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance
H. JEANJACQUES

Le Président de séance
G. TURROQUES

Pour extrait conforme.
Certifié exécutoire. Reçu en Préfecture le
Publié ou notifié le